



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **6^e jour du mois de mai 2025** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (<i>absent</i>)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 6 mai 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 mai 2025
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025
b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

Dépôt du RF 2024 / Sommaire de l'information financière consolidé –

Exercice se terminant le 31 décembre 2024

ADMINISTRATION & GREFFE

Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe/ exercice 2024

6. MTQ : Programme AVL année 2024-2025
7. Excédent de financement (travaux de pavage : 2^e Rue, 3^e Rue et rue Gilman) retourne au surplus libre
8. Dépôt et adoption du rapport financier consolidé 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant 2024
9. Dépôt et lecture du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024
10. Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
11. Avis de motion du projet de règlement 601-3 modifiant le règlement 601-2 portant sur le paiement des dépenses incompressibles le pouvoir de dépenser.
12. Adoption du projet de règlement 601-3 modifiant le règlement 601-2 portant sur le paiement des dépenses incompressibles le pouvoir de dépenser.
13. Offre d'emploi / aide à l'urbanisme
14. Bourse 2025 Polyvalente Marcel Landry
15. Réception des prix : 2 terrains de pickleball
16. Résolution d'appui : Municipalité de Saint-Alexandre – échangeur A-35
17. Adhésion OBVBM 2025-2026
18. Abolition du programme RénoRégion
19. Adoption de la politique de la Famille et des Aînés et son plan d'action
20. Dépôt d'une lettre de démission

TRAVAUX PUBLICS

21. Réception des prix pour débroussaillage
22. Réception des prix pour scellement de fissures

URBANISME

23. Demande d'autorisation à la CPTAQ – lots 5 239 024 et 5 239 040

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

24. Nouveau signataire

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

25. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
26. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
27. Autorisation de paiements – GPH Inc.
28. Autorisation de paiement – DWB Consultants
29. Autorisation de paiement – GoÉlan
30. Autorisation de paiement – Groupe Lavallée
31. Les comptes à payer au 6 mai 2025

AUTRES POINTS

- 32. Rapport des conseillers
- 33. VARIA
- 34. Période de questions des citoyens au président du Conseil
- 35. Levée de la séance

POINT 3

2025-05-113 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 6 mai 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-05-114 **A) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-115 **B) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Sonia Côté, directrice générale dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminant le 31 décembre 2024.

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2025-05-116 **MTQ : PROGRAMME AVL ANNÉE 2024-2025**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 138 949 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civil 2024-2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet : Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-05-117 **EXCÉDENT DE FINANCEMENT (TRAVAUX DE PAVAGE : 2^e, 3^e RUE ET GILMAN) RETOUR AU SURPLUS LIBRE**

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage 2023 sur ces rues (2^e Rue, 3^e Rue et Gilman) avaient été financés par les revenus de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du ministère d'une subvention de 163 070,00 \$ via le programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet est terminé et qu'il y a un excédent de financement des coûts des travaux de voirie de l'ordre de 162 860,03 \$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le retour à l'excédent non affecté d'une somme de 162 860,03 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2025-05-118 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) doivent être déposés devant le conseil municipal et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un avis public le 1^{er} avril 2024 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport financier 2024 consolidé et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 accompagné du rapport de l'auditeur indépendant préparés par BCGO S.E.N.C.R.L. et d'autoriser la directrice générale, Mme Sonia Côté à transmettre les documents au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

**DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS
SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024**

2025-05-119

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier de l'année 2024.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Et résolu

Que le conseil municipal de Clarenceville dépose le rapport des faits saillants de l'années 2024. Le texte du rapport du maire de l'année 2024 sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et distribué gratuitement à tous les résidents de Clarenceville.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

2025-05-120

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal*, prévoit que la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE du Règlement N°654-1 De Gestion Contractuelle est en vigueur depuis le 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel fait état des modes de sollicitation, de la liste des contrats octroyés et des recommandations de l'Autorité des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Clarenceville ont pris connaissance dudit rapport ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement N°654-1 De Gestion Contractuelle et autorise sa publication sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-05-121

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 601-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601-2 PORTANT SUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES LE POUVOIR DE DÉPENSER

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion du projet de règlement 601-3 modifiant le règlement 601-2 portant sur le paiement des dépenses incompressibles le pouvoir de dépenser.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-05-122

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 601-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601-2 PORTANT SUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES LE POUVOIR DE DÉPENSER

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 601-3 modifiant le règlement 601-2 portant sur le paiement des dépenses incompressibles le pouvoir de dépenser.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-05-123

OFFRE D'EMPLOI – AIDE À L'URBANISME – POSTE INSPECTEUR ADJOINT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une offre d'emploi pour combler le poste d'aide à l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une offre sera affiché sur le site WEB, le réseau d'offre d'emploi municipal (RIMQ), journal le Coup d'œil et journal l'Avenir et des Rivières ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à faire un appel d'offre dans les différents réseaux pour combler le poste d'aide à l'urbanisme / inspecteur adjoint.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

BOURSE 2025 POLYVALENTE MARCEL LANDRY

2025-05-124

CONSIDÉRANT une demande de bourse de la part l'école secondaire Marcel-Landry pour offrir une bourse pour souligner l'effort, la persévérance et la réussite des élèves ;

CONSIDÉRANT un montant de 200 \$ sera remis au nom de la municipalité de Clarenceville pour une contribution financière lors de la remise des bourses à la condition que l'élève récipiendaire réside sur le territoire de la Municipalité ;

Que le conseil **Pour ces motifs :**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville offre une bourse totalisant 200 \$ à répartir aux élèves récipiendaires résident et ou finissant dans un programme spécialisé sur le territoire de la municipalité.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

RÉCEPTION DE PRIX – 2 TERRAINS DE PICKELBALL

2025-05-125

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès deux fournisseurs pour la construction et l'installation de deux nouveaux terrains de pickleball au Parc des Loisirs ;

CONSIDÉRANT la réception des prix suivants ;

- PC Court : 118 000,00 \$ (sans taxes)
- Groupe M2L : 102 419,80 \$ (sans taxes)

CONSIDÉRANT l'entreprise Groupe M2L prévoit dans sa soumission une couche de resurfaceur acrylique et deux couches de couleur fortifiée ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PC Court prévoit dans sa soumission deux couches de resurfaceur acrylique et deux couches de couleur fortifiée ;

CONSIDÉRANT l'entreprise Groupe M2L offre une garanti de 1 an sur les travaux ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PC Court offre une garanti minimal de 3 ans sur les travaux ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PC Court a démontré son expertise en fournissant des références sur les projets qu'elle a effectuées (Omnium Banque Nationale et Tennis Canada) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville octroie le mandat à l'entreprise PC Court pour la construction de deux terrains de pickleball avec le revêtement en acrylique quatre couches *SportMaster ou Har Tru Sports Coating* d'une dimension +/- 60 pieds par 60 pieds **tel que décrit dans le contrat et avec une plus longue garantie** pour un montant de 118 000 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-05-126 APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE – ÉCHANGEUR A-35

CONSIDÉRANT le projet d'achèvement de l'autoroute 35 qui prévoit la construction d'un échangeur à Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT les travaux presque terminés sur la planification de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT les engagements du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur la réalisation de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du MTMD est venue faire une présentation du projet aux citoyens et aux citoyennes de Saint-Alexandre le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a investi des ressources humaines, matérielle et financières quant à la réalisation de l'ouvrage et qu'elle a toujours collaboré avec le MTMD sur le dossier;

CONSIDÉRANT l'importance de l'échangeur pour la sécurité des usagers routiers sur la Grande-Ligne et l'accès aux citoyens à l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du budget provincial 2025 et plus particulièrement le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035, a abandonné la construction de l'échangeur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère ne donne aucune raison afin d'expliquer le choix d'abandonner le projet de construction de l'échangeur de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'aucune communication préalable à l'annonce n'a été acheminée à la Municipalité de Saint-Alexandre concernant l'abandon de ce projet;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville dénonce fortement l'abandon de l'échangeur de Saint-Alexandre dans le Plan québécois d'infrastructures 2025-2035 ;

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville demande au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision ;

Que la Municipalité soutien la demande de la municipalité de Saint-Alexandre de rencontrer Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, et monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des Infrastructures ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, ministre responsable des Infrastructures, madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville, monsieur Monsef Derraji, porte-parole de l'opposition officielle en transports, madame Marwah Rizqy, porte-parole de l'opposition officielle en infrastructures, monsieur Étienne Grandmont, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en transports, monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en infrastructures, monsieur Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en transports, et monsieur Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition en infrastructures ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu, aux autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu et à NexDev Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

ADHÉSION OBVBM 2025-2026

2025-05-127

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM) et que le renouvellement de son adhésion est dû pour le 9 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres n'ont pas de cotisations annuelles à payer ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville renouvelle son adhésion et qu'elle nomme M. Serge Beaudoin représentant de la Municipalité auprès de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNO-RÉGION

2025-05-128

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- Votre députée à l’Assemblée nationale, Mme Audrey Bogemans
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l’unanimité

2025-05-129 POINT 19

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET SON PLAN D’ACTION

CONSIDÉRANT le dépôt de la Politique de la Famille et des aînés et son plan d’actions de la municipalité de Clarenceville et son adoption en cette séance du conseil du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s’engage à réaliser son plan d’actions pour les années à venir 2025- 2026-2027 selon cette politique ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte sa Politique de la Famille et des aînés et son plan d’actions tel que déposée en cette séance du 6 mai 2025.

Adoptée à l’unanimité

POINT 20

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION – POSTE- DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

2025-05-130

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Mme Chantal Bergeron au poste de directrice générale adjointe en date du 22 avril 2025 ;

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. David Adams** ;

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte la lettre de démission de Mme Chantal Bergeron en date du 22 avril 2025 et que celle-ci quittera ses fonctions le 9 mai 2025 et remettra les effets professionnels de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 21 pour info 2020 = 7 400 \$ / 2022 = 8 370 \$ / 2023 = 8 554 \$ / 2024 = 8 795 \$

2025-05-131

RÉCEPTION DES PRIX POUR LE DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT une demande auprès de 2 fournisseurs pour procéder aux travaux de débroussaillage des fossés de chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT que le fauchage prévu concerne 74 km, distance comprenant les deux côtés de chaque chemin de 37 km ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 30 avril 2025 :

- André Paris Inc : 180,00 \$ de l'heure
- Samuel Bélanger : n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la seule la compagnie André Paris inc a répondu à l'appel d'offres pour un taux horaire de 180,00 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil sous la recommandation du directeur technique recommande l'octroi du contrat de débroussaillage des fossés de chemins municipaux à André Paris inc comprenant un taux horaire de 180,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

RÉCEPTION DES PRIX POUR SCÉLLEMENT DE FISSURES

2025-05-132

CONSIDÉRANT une demande auprès de 3 fournisseurs pour procéder aux travaux de fissures sur les chemins municipaux soit :

- Lakeshore, Beech Sud, Victoria, MacFie, WolfeRidge et Middle.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 30 avril 2025 :

Entrepreneurs suivants :

CONSIDÉRANT la réception du prix de :

Entrepreneurs	Mètre linéaire	Prix
Duradev	3 000 mètres	2,94 \$/ m.l.
Lignes Maska	3 000 mètres	2,60 \$ / m.l.
Pavage Altec	3 000 mètres	Pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique et la direction générale recommande l'octroi du contrat pour la réparation sur certains chemins municipaux auprès de Lignes Maska inc au coût de 2,60 \$ du mètre linéaire pour +/- 3 000 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

Le conseiller David Adams se retire de la table du conseil déclarant un intérêt

2025-05-133

POINT 23

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTS 5 239 024 et 5 239 040

La propriétaire des immeubles situés sur la rue Front Sud soumet une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, qui consiste à enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter une ressource sur une superficie totale de 13.68 hectares ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la poursuite de travaux déjà autorisés par les décisions 406873 (2014) et 207800 (1993) de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.

1° Le potentiel agricole du lot et des lots voisins : Les lots visés par la demande sont occupés par les activités de sablière et carrière presque en totalité. Aucun potentiel agricole sur ces lots. Les lots voisins sont tous en culture.

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture : Les lots visés par la demande sont occupés par les activités de sablière et carrière presque en totalité

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) : L'autorisation pour permettre l'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture n'aura pas de conséquences négatives puisque ces terrains sont en exploitation depuis déjà plusieurs années, et que cette demande vise à continuer les activités déjà en place.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale : Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté : Non applicable

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles : Non applicable, site déjà en exploitation depuis plusieurs années.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : Non applicable, site déjà en exploitation depuis plusieurs années.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Non applicable

9° l'effet sur le développement économique : Non applicable

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : Non applicable

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** ; Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 5 239 024 et 5 239 040 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller David Adams reprend son siège à la table du conseil

2025-05-134

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 24

CHANGEMENT DE SIGNATAIRE : COMPTE BANCAIRE -BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT des changements auprès des signataire en raison du départ d'une responsable à la bibliothèque de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que Mme Ginette Fournel a confirmé son départ de la bibliothèque à titre de bénévole et signataire au compte de la caisse populaire en regard à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un changement pour un nouveau signataire au compte bancaire de la bibliothèque ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** ; Et appuyé par **M. David Branch**;

Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de Mme Karoline Warren, coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire de nommer Mme Manon Caisse nouveau signataire pour et au nom de la Bibliothèque municipale de Clarenceville en ce qui a trait au compte bancaire avec Mme Karoline Warren.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 25

2025-05-135 AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD

CONSIDÉRANT un mandat accordé à M. Marcel Fafard (résol :2024-09-206) pour la rédaction des 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et l'analyse des matériaux granulaire dans le cadre du Projet Village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 905 au montant de 1 488.94 \$ (taxes incluses) pour des travaux jusqu'au 31 mars 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 905 au montant de 1 488.94 \$ (taxes incluses) auprès de M. Marcel Fafard, ing.

Poste budgétaire :23-050-01-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 26

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

2025-05-136 CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 9260 au montant de 394,82 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier 2337-005 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no 9260 au montant de 394,82 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Poste budgétaire :02-130-00-411

Adoptée à l'unanimité

POINT 27

2025-05-137 AUTORISATION DE PAIEMENTS- GPH INC

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol et du renouvellement du mandat (résol 2025-02-028) en tant que chargé de projet;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-11 au montant de 948,54 \$ (incluant les taxes) pour la période du 26 janvier au 22 février 2025 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville (*suivi des travaux et organisation des réunions de chantier et recommandation de paiement*);

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-12 au montant de 822,07 \$ (incluant les taxes) pour la période du 23 février au 29 mars 2025 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville (*suivi des travaux et organisation des réunions de chantier et recommandation de paiement*);

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-09 au montant de 1 264,72 \$ (incluant les taxes) pour la période du 27 octobre au 30 novembre 2024 pour le projet d'agrandissement du garage municipal (*suivi des travaux et organisation des réunions de chantier et recommandation de paiement*);

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-12 au montant de 750,94 \$ (incluant les taxes) pour la période du 26 janvier au 22 février 2025 pour le projet d'agrandissement du garage municipal (*suivi des travaux et organisation des réunions de chantier et recommandation de paiement*);

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-13 au montant de 316,18 \$ (incluant les taxes) pour la période du 23 février au 29 mars 2025 pour le projet d'agrandissement du garage municipal (*suivi des travaux et organisation des réunions de chantier et recommandation de paiement*);

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise les paiements des factures no. 2403-A-11 au montant de 948,54 \$ (taxes incluses), facture 2403-A-12 au montant de 822,07 \$ (taxes incluses) pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville; facture no. 2403-09 au montant de 1 264,72 \$ (incluant les taxes), facture no. 2403-12 au montant de 750,94 \$ (taxes incluses), facture no. 2403-13 au montant de 316,18 \$ (incluant les taxes) dans le cadre de la réalisation du le projet de l'agrandissement au garage municipal paiement auprès de la firme GPH inc. **au montant total de au montant total de 4 102,45\$.**

Postes budgétaires : 22-130-10-000 et 22-330-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 28

2025-05-138

AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-10-230) pour la surveillance des travaux dans le cadre des projets : Agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement au sous-sol ;

CONSIDÉRANT la réception des factures no. F-25032 au montant de 1 149,75 \$ taxes incluses dans le cadre des projets : Agrandissement du garage municipal et la

facture F-25034 au montant de 1 149,75 \$ (taxes incluses) dans le cadre de l'aménagement du sous-sol et ceci-ci pour la surveillance et visite des lieux ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures no. F-25032 pour un montant total de 1 149,75 \$ (taxes comprises) pour la surveillance de bureau et la visite de chantier dans le cadre du projet d'agrandissement du garage ainsi que la facture F-25034 au montant de 1 149,75 \$ (taxes incluses) dans le cadre de l'aménagement du sous-sol pour la surveillance et visite des lieux.

Poste budgétaire : 22-330-10-000 et 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 29

2025-05-139

AUTORISATION DE PAIEMENT – GO-ÉLAN – MODULE DE JEUX – 18 MOIS À 5 ANS – PARC DES LOISIRS

CONSIDÉRANT une autorisation d'une commande pour l'acquisition d'un module de jeux pour enfant (18 mois à 5 ans) (résol : 2025-03-067) auprès de GoÉlan fournisseur de modules de jeux ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 18849 au montant de 18 177,26 (taxes incluses) et ceci selon la soumission reçue ;

CONSIDÉRANT que l'installation du module de jeux a eu lieu ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 18849 au montant de 18 177,26 \$ (taxes incluses) pour l'achat du module de jeux auprès de GoÉlan.

Poste budgétaire : 22-701-50-300

Adoptée à l'unanimité

POINT 30

AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE LAVALLÉE

2025-05-140

CONSIDÉRANT une autorisation d'octroi de mandat pour une mise aux normes de la zone d'amortissement d'un module de jeux pour enfant au parc des loisirs (résol : 2025-04-097) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 7745 au montant de 17 158,87 (taxes incluses) et ceci selon la soumission reçue ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 7745 au montant de 17 158,87 \$ (taxes incluses) pour la mise aux normes de la zone d'amortissement d'un module de jeux pour enfant au parc des loisirs auprès de Groupe Lavallée.

Poste budgétaire : 22-701-50-300

Adoptée à l'unanimité

POINT 31

2025-05-141 COMPTES À PAYER AU 6 MAI 2025

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 6 mai 2025 au montant de **164 070,98 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 32

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: Caucus, soirée hommage aux bénévoles, rencontre avec Proanima, rencontre avec les entrepreneurs, rencontre avec Audrey Bogemans, rencontre avec OBVBM

Gaëtan Lafrance: caucus et visite sur le territoire, soirée hommage aux bénévoles, rencontre avec Proanima

Gérald Grenon: caucus, régie des eaux, avis d'ébullition dû à un bris électrique, soirée bénévole, remerciement au comité de la politique

Karyne Beaudin: caucus, soirée hommage aux bénévoles, journée de Pâques, rencontre avec Proanima, rencontre

Chad Whittaker: absent

David Branch: caucus, soirée hommage aux bénévoles, rencontre avec Proanima

David Adams: caucus, rencontre avec Proanima

POINT 33

VARIA

POINT 34

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 35

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

2025-05-142

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 6 mai 2025 soit levée à 20h52.

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 6 mai 2025.